

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/109

26 juin 2001

(01-3192)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS D'HARMONISATION INTERNATIONALE

Projet de troisième rapport annuel

A. INTRODUCTION

1. À sa réunion des 15 et 16 octobre 1997, le Comité SPS a adopté une procédure provisoire pour surveiller le processus d'harmonisation internationale et l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales, conformément aux dispositions des articles 3:5 et 12:4 de l'Accord SPS.¹ À sa réunion des 7 et 8 juillet 1999, il a décidé de prolonger la procédure provisoire de surveillance pour une période d'au moins deux ans, afin de réexaminer le fonctionnement de la procédure provisoire d'ici à juillet 2001 et de déterminer alors s'il convient de poursuivre cette procédure provisoire, de la modifier ou d'en élaborer une autre.²

B. QUESTIONS

2. À sa réunion des 7 et 8 juillet 1999, le Comité a adopté le Premier rapport annuel.³ Le Deuxième rapport annuel⁴ a été approuvé *ad referendum* après la réunion des 21 et 22 juin 2000. Ces rapports faisaient la synthèse de plusieurs questions concernant les normes qui avaient été examinées par le Comité, ainsi que des questions reçues des organisations de normalisation compétentes.

3. Depuis l'adoption du Premier rapport annuel, aucune nouvelle question n'a été soulevée par les Membres.

C. RÉPONSES REÇUES DES ORGANISATIONS DE NORMALISATION COMPÉTENTES

4. Aux réunions du Comité de novembre 2000 et de mars 2001, ainsi que dans des communications, les trois organisations de normalisation ont présenté au Comité SPS des renseignements actualisés concernant les travaux qu'elles mènent sur les questions répertoriées touchant à la normalisation. Les renseignements communiqués au sujet des questions pertinentes depuis la distribution du Deuxième rapport annuel sont résumés ci-dessous.⁵

¹ G/SPS/11.

² G/SPS/14.

³ G/SPS/13.

⁴ G/SPS/16.

⁵ Les réponses de la Commission du Codex sont reproduites sous les cotes suivantes: G/SPS/R/17, paragraphe 42, G/SPS/R/18, paragraphe 58 et G/SPS/R/20, paragraphe 70; les réponses de la CIPV sont reproduites sous les cotes suivantes: G/SPS/R/17, paragraphe 43, G/SPS/GEN/146 et G/SPS/GEN/183; et les réponses de l'OIE sont reproduites sous les cotes suivantes: G/SPS/R/17, paragraphe 44, G/SPS/R/18,

Prescriptions en matière de lutte contre la bursite infectieuse dans la viande de poulet cuite
- Réponse de l'OIE

5. Le Bureau de la Commission du Code a constaté que le chapitre 3.6.1 du *Code zoosanitaire international* (le Code) fournissait des recommandations sur les échanges internationaux d'oiseaux domestiques, d'oiseaux d'un jour et d'œufs à couver issus d'oiseaux domestiques, mais restait silencieux quant aux produits issus d'oiseaux, et en particulier quant à la viande de volaille. Pour décider de l'opportunité d'ajouter des dispositions au chapitre précité à propos de la viande de volaille, il a demandé à un groupe *ad hoc* d'experts des informations concernant, notamment, la probabilité de trouver le virus causal dans la viande fraîche obtenue de poulets en bonne santé au moment de l'abattage, l'effet de la réfrigération et de la congélation sur la survie du virus dans la viande de poulet, etc. Il a également demandé à ces experts d'identifier les domaines-clés dans lesquels des recherches supplémentaires étaient nécessaires.

6. À sa réunion qui s'est tenue à la fin de janvier 2001, la Commission du Code a pris acte du rapport établi par le groupe *ad hoc* et demandé au Directeur général de l'OIE de communiquer au Comité SPS de l'OMC les réponses données par les experts aux questions qu'elle leur avait posées (G/SPS/GEN/145/Add.3, annexe 1) et de lui indiquer dans quels domaines ils estimaient que des recherches supplémentaires étaient nécessaires (*idem*, annexe 2). Ces réponses ont confirmé que le virus était extrêmement résistant à la chaleur et au froid, qu'il existait plusieurs souches différant par leur virulence, que la maladie pouvait se manifester sous plusieurs formes (allant d'un effet immunosuppresseur à une mortalité élevée), et que différentes stratégies de vaccination étaient possibles. Il est apparu clairement que des informations scientifiques indispensables à la mise au point de recommandations relatives au commerce de la viande de volaille font encore défaut.

7. Étant donné que les experts avaient également établi un nouveau projet de chapitre sur la bursite infectieuse aviaire au cours de leur réunion, la Commission du Code a décidé de présenter ce projet aux délégués des pays membres de l'OIE pour observations. Le nouveau projet comporte un article sur les prescriptions relatives aux échanges internationaux de viande de volaille fraîche. Ce projet sera encore revu en cours d'année, avant d'être présenté au Comité international pour adoption, compte étant tenu des observations et des demandes de modifications qui auront été reçues des pays membres dans l'intervalle. En outre, étant donné que l'OIE n'a pas pour fonction de mener elle-même des recherches, il est à espérer que les pays fourniront l'appui nécessaire pour que des recherches soient effectivement entreprises.

Définition de l'"organisme de quarantaine"⁶ - Réponse de la CIPV

8. Les travaux entrepris à la suite de la recommandation du Comité SPS afin d'élaborer une définition de l'expression "lutte officielle" ont abouti à un projet de définition et à un projet de lignes directrices pour l'interprétation et l'application de cette notion. Ces projets ont été approuvés par le Comité intérimaire des normes de la CIPV en mai 2000 et ont par la suite été distribués aux gouvernements pour qu'ils donnent leur avis. Le document a ensuite été réexaminé par le Comité intérimaire des normes à la lumière des observations reçues des gouvernements et a été présenté à la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP). Celle-ci a adopté la définition et les lignes directrices à sa troisième session, en avril 2001.

paragraphe 51, G/SPS/R/20, paragraphe 71, G/SPS/R/21, paragraphes 72 à 74, G/SPS/GEN/145 et Add.1, 2 et 3.

⁶ Cette définition contient l'expression "lutte officielle", source de préoccupation pour certains Membres.

Résidus de chlortétracycline (CTC) dans la viande de porc et les produits du porc - Réponse de la Commission du Codex

9. À ce jour, la seule concentration finale établie pour le groupe chlortétracycline/oxytétracycline/tétracycline est la limite maximale de résidus (LMR) de 100 microgrammes par kilogramme pour l'oxytétracycline présente dans les crevettes géantes, qui a été adoptée par la Commission en 1997. Toutes les autres LMR concernant ce groupe en sont actuellement à l'étape 7 et feront l'objet d'un examen à la treizième session du Comité des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, qui se tiendra en Caroline du Sud (États-Unis) du 4 au 7 décembre 2001.

Fréquence des contrôles auxquels les taureaux doivent être soumis dans les centres de prélèvement de la semence (brucellose, tuberculose, leucose, RIB) - Réponse de l'OIE

10. Les contrôles sanitaires auxquels doivent être soumis les taureaux maintenus dans les centres d'insémination artificielle sont décrits à la fois dans les chapitres du *Code zoosanitaire international* portant sur les maladies transmissibles par la semence et dans les annexes concernant l'insémination artificielle dans l'espèce bovine. Le Bureau de la Commission du Code zoosanitaire international a pris acte des conclusions formulées aux deux réunions de spécialistes internationaux de la reproduction, qui ont permis l'élaboration de projets d'annexes révisées portant sur les taureaux et les centres d'insémination artificielle, ainsi que sur la collecte et le traitement hygiéniques de la semence de taureaux. Ces projets d'annexes ont été soumis pour observations aux membres de l'OIE. Les participants à la réunion de la Commission du Code zoosanitaire international de janvier 2001 ont examiné ces projets et décidé de les regrouper en une seule annexe. La Commission a apporté des éclaircissements sur les conditions sanitaires à remplir par les taureaux appelés à être introduits dans les centres d'insémination artificielle ainsi que sur l'organisation générale de ces centres en différents secteurs. Le nouveau projet d'annexe a été soumis au Comité international de l'OIE, qui l'a adopté en mai 2001. La Commission du Code a souligné que les travaux d'harmonisation devaient se poursuivre pour assurer la cohérence entre les dispositions de l'annexe et les articles relatifs à la semence de taureaux figurant dans les chapitres du *Code zoosanitaire international* qui traitent des zoonoses.

Utilisation de l'acide benzoïque comme conservateur dans les sauces - Réponse de la Commission du Codex

11. Les seuils d'innocuité en ce qui concerne l'acide benzoïque sont actuellement à l'étude au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC). À sa réunion de mars 2000, à Beijing, le CCFAC a élaboré un projet de norme autorisant l'utilisation de 1 000 milligrammes d'acide benzoïque par kilogramme dans les sauces et produits similaires. Le projet révisé de norme générale pour les additifs alimentaires a été distribué en novembre 1999 et il a été demandé aux gouvernements de présenter leurs observations avant la réunion de mars 2000. À sa session de mars 2001, le CCFAC a renvoyé l'examen de plusieurs avant-projets de niveaux maximums pour le groupe des benzoates à la réunion de juillet 2001 de la Commission en vue de leur adoption préliminaire à l'étape 5. D'autres projets de niveaux maximums pour le groupe des benzoates, y compris un projet de limite de 1 000 milligrammes par kilogramme pour les benzoates utilisés dans les sauces et produits similaires, en sont à l'étape 6 pour observations.

Certificats d'origine des animaux - Réponse de l'OIE

12. La Commission du Code zoosanitaire international compte s'appuyer sur les articles scientifiques relatifs à la traçabilité des animaux et des produits d'origine animale, qui doivent être publiés dans le numéro 2 du volume 20 de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE en août 2001, pour approfondir sa réflexion sur le sujet.
